

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

du 16 juin 2017

Avis de réunion



Les actionnaires de la SOCIETE DE REALISATIONS MECANIQUES «SRM», société anonyme au capital de 32.000.000,00 dirhams, dont le siège social est à Route d'El Jadida, KM 14 RN 1 Province de Nouaceur, immatriculé au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 13.603, sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire le 16 juin 2017 à 9 heures, tel que publié le 31 mars 2017 à la vie éco, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.
2. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
3. Présentation du rapport du commissaire aux comptes et résultats de cet exercice et rapport spécial sur les opérations prévues par l'article 56 de la loi N° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.
4. Approbation s'il y a lieu des conventions autorisées par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 95 et suivants de la loi N° 17-95 sur les sociétés anonyme telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.
5. Quibus éventuel à conférer au Conseil d'Administration.
6. Affectation des résultats.
7. Proposition d'allocation des jetons de présence.
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
9. Ratification de la cooptation de M Loïc LEFORT aux fonctions de membre du conseil d'administration en remplacement de M Jacques ROBELIN.
10. Questions diverses.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

**PROJET DE RESOLUTIONS****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2016 approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 10.783.887,14 MAD.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION**

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessous approuvé, soit le bénéfice net comptable de 10.783.887,14 MAD, comme suite :

Le bénéfice net comptable de l'exercice 2016 est de	: 10 783 887,14 Dhs
Compte tenu du report créateur antérieur	: 85 669 229,14 Dhs
Bénéfice distribuable	: 96 453 116,28 Dhs

Réserves légales (Plafond atteint)	: 0,00 Dhs
Dividendes aux actionnaires	: 3.200.000,00 Dhs
Ce qui laisse un solde disponible de	: 93.253.116,28 Dhs

De reporter le dit solde en report à nouveau.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 à 500.000 DH et laisse au Conseil d'Administration le soin de les répartir entre ses membres.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Loïc LEFORT en remplacement de Feu Monsieur Jacques ROBELIN, et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.